

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 JUILLET 2017

### Présences :

Monsieur	Réjean Guin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

### Absences :

#### **1. Ouverture et constat du quorum**

M Réjean Guin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **852-2017**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **3. Période de questions**

#### **4. Greffe**

##### **4.1. Adoption des procès-verbaux**

##### **853-2017**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 19 juin 2017

*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.2. Dépôt bordereau de correspondance

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois de juin 2017.

NO.	DE	A	DESCRIPTION
2017-045	Ministère Éducation	Catherine Haulard	Patinoire - Projet refusé par manque de fonds
2017-046	Ministère Énergie	Conseil municipal	Terres de l'état - Lignes directrices
2017-047	MRC Matawinie	Catherine Haulard	RDD - Conformité
2017-048	MAMOT	Réjean Gouin	Inondations - Consultations publiques
2017-049	MTQ	Catherine Haulard	Résolution 709-2017 (Signalisation) - Complété

#### 5. Trésorerie

##### 5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

###### 854-2017

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Richard Gilbert

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	276,538.85\$
5.1.2. Salaires	98,102.98\$
5.1.3. Paiement automatiques	657,079.18\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>154,023.04\$</u>
	<b>1,185,744.05\$</b>

Représenté par les chèques #15511 à #15789.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.2. Réclamation – Dommages 340, rue St-Michel

**855-2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a endommagée la clôture de la propriété située au 340, rue St-Michel durant les manœuvres de déneigement.

Proposé par : Pierre Tardif

Appuyé par : François Dubeau

**Il est résolu** d'approuver le remboursement de 163.87\$ à M. Gilles Coutu et appliquer la dépenses au g/l prévu à cet effet;

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.3. Chambre Commerce Haute Matawinie – Tournoi de golf

**856-2017**

**ATTENDU QUE** la Chambre de Commerce tient son tournoi de golf annuel le 23 août prochain.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu** d'approuver l'achat d'un Quator 540\$ plus les frais de 60\$ par élu(e)s pour le souper et appliquer la dépense au g/l prévu à cet effet.

*Adopté à l'unanimité.*

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

#### 5.4. Brigadier scolaire - Contrat

**857-2017**

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** d'approuver le contrat de Brigadier Scolaire à Jocelyn Hétu pour 43 semaines par année, aux heures prévues par la Commission scolaire des Samares (École Saint-Jean Baptiste), au montant annuel de 7,000\$ (aucune taxe applicable) et pour une durée de cinq (5) ans.

*Adopté à l'unanimité.*

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

#### 6. Direction et Ressources humaines

##### 6.1. Mécanicien I - Embauche

**859-2017**

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- D'approuver l'embauche de M. Gilles Marcil à titre de Mécanicien I à partir du 31 juillet 2017;
- Le poste est un poste permanent temps plein avec une période de probation de 480 heures de travail ;
- L'horaire de travail est du lundi au jeudi, de 10h00 à 20h00 (2 pauses non rémunérées de 1 heure pour chaque repas) et le vendredi de 07h00 à 16h00 (1 pause non rémunérée de 1 heure pour le dîner) à 40 heures par semaine;
- Le taux horaire pendant la période de probation est de 19.464\$ et sera ajusté, suite à une évaluation positive du rendement, après la période de probation à 20.759\$ de l'heure ;
- Gilles Marcil sera éligible au RÉER collectif et à l'assurance groupe selon les termes et conditions en vigueur.

*Adopté à l'unanimité.*

## **6.2. Daniel Gagné – Assignation temporaire**

**860-2017**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

- D'approuver l'assignation temporaire de M. Daniel Gagné à titre de Chef d'équipe Hygiène du milieu (matières résiduelles et Éco Centre) à partir du 17 juillet jusqu'au 29 septembre 2017. M. Gagné demeure un employé syndiqué et retournera à ses fonctions et conditions salariales d'Opérateur le 30 septembre 2017;
- Pendant l'assignation temporaire, l'horaire de travail du Chef d'équipe sera d'un maximum de 40 heures par semaine;
- Le salaire horaire sera ajusté à 27.24\$ de l'heure (tel que prévu à l'article 8-7 du règlement 308-1990, amendement 414-1999) pour la durée de l'assignation temporaire. Le salaire sera ajusté au taux habituel de 23.688\$ à partir du 30 septembre 2017.

Mme Guylaine Gagné s'abstient lors du vote (lien familial)

*Adopté à la majorité.*

## **6.3. Travail bénévole et Commandites – Sentiers multifonctionnels**

**861-2017**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

- D'autoriser les élus municipaux à effectuer des travaux de débroussaillage et de réfection sur les sentiers multifonctionnels sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

- D'autoriser M. Réjean Gouin à obtenir des commandites d'entrepreneurs locaux pour la machinerie et le matériel reliés aux travaux de réfections des sentiers multifonctionnels sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

*Adopté à l'unanimité.*

## **7. Urbanisme & développement économique**

### **7.1. Dépôt du rapport mensuel**

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

### **7.2. Matricule 8077-53-0926 - Demande de dérogation mineure**

**862-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 180, chemin des Roses a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction de 8 bâtiments accessoires (2 garages, 1 bloc sanitaire, et 5 remises) au lieu de 3 bâtiments accessoires, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-1) du règlement de zonage # 320-1992;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire développer le commerce (camping) et une importante mise à jour doit être faite. Des bâtiments doivent être construits (3) afin d'accueillir les services de 600A d'Hydro Québec. Un bloc sanitaire sera construit (1) et des bâtiments avec des toilettes (2). De plus un (1) garage est existant et un (1) nouveau garage sera construit pour l'entreposage de divers équipements et biens;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de commerce nécessite plusieurs bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur doit se conformer aux exigences d'Hydro Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire améliorer les infrastructures son camping et doit avoir un bloc sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**DACCORDER** la demande de dérogation mineure 54 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

### **7.3. Matricule 7467-12-5505 - Demande de dérogation mineure**

#### **863-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au sur le chemin Brassard, plus précisément sur une partie des lots 13 et 14, rang Sud-Ouest du Lac-Kaiagamac, dans le canton de Provost, a déposé une demande de dérogation mineure concernant le lotissement de 2 terrains n'ayant pas le frontage minimum requis le long d'un chemin publique (26.71 mètres et 37.29 mètres, (87.63 pieds et 122.34 pieds), au lieu de 50 mètres (164.04 pieds), ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992. La demande concerne également le lotissement d'un chemin privé à 128.13 mètres (420 pieds) d'une autre intersection (chemin du Lac-England), au lieu de 250 mètres (820.2 pieds), ce qui contrevient à l'article 9.2.5 du règlement de lotissement 321-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence entre la réglementation et la demande est beaucoup trop grande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande majoritairement au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : François Dubeau

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 55 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

#### 7.4. Matricule 7373-64-2076 - Demande de dérogation mineure

**864-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 171, ch. des Pins-Gris a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un abri à bois qui empièterait dans la cour arrière d'un emplacement riverain, ce qui contrevient à l'article 16.2.3 du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un empiètement de 1 mètre en marge arrière de la maison ;

**CONSIDÉRANT** la présence de roc ce qui réduit les possibilités d'emplacement du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire sera peu visible du lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**D'ACCORDER** la demande de de dérogation mineure 56 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

#### 7.5. Matricule 8077-60-9510 - Demande de dérogation mineure

**865-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 51, chemin Danielle a déposé une demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire qui se trouverait en cour avant d'un bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera à plus de 20 mètres du chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Danielle est un chemin privé ayant très peu de passants;



**CONSIDÉRANT** la topographie du terrain, la présence d'un ruisseau et l'emplacement de l'installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure 57 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

#### **7.6. Matricule 7577-47-7417 - Demande de dérogation mineure**

##### **866-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 1721, chemin des Conifères (zone Va-3, PIIA), a déposé une demande de dérogation mineure concernant un chemin d'accès ayant une partie qui se situe à 7.5 mètres (24.6 pieds) de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 10 mètres (32.89 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.1-1) du règlement sur les PIIA # 400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque le demandeur a acquis la propriété, un chemin d'accès qui relie le chemin public à la zone de construction sur la propriété était déjà aménagé. En arpentant le chemin, le demandeur a constaté que le chemin empiétait en partie dans la zone tampon de 10 mètres qui doit être conservée le long des limites de propriété latérales. Le chemin empiète dans la bande de 10 mètres sur une longueur de 39 mètres. L'empiètement est d'au maximum 2.5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la correction est facile à apporter ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de respecter cette bande pour l'intimité entre les propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure.

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Gilles Boisvert

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 58 CCU 2017.

Adopté à l'unanimité.

**8. Avis de motion**

**9. Adoption des règlements**

**10. Loisirs & Parcs**

**11. Hygiène du Milieu**

**12. Travaux publics**

**12.1. MTQ – Rue Brassard**

**867-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de la rue Brassard jusqu'à l'intersection de la rue des Aulnaies.

Proposé par : Richard Gilbert  
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les actions suivantes :

- Rue Brassard : installation d'un poteau pour la fixation d'un afficheur de vitesse (radar pédagogique fixe temporaire) avant le pont à l'entrée du village (côté est).
- Rue Brassard : installation d'une balise Pedzone traverse piétonnière sur la rue Brassard à l'intersection de la rue St-Michel (direction rue des Aulnaies seulement).

Adoptée à l'unanimité

### **13. Sécurité Publique**

### **14. Administration**

#### **14.1. Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes – Matricule 7270-74-2064**

**868-2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes en sont venus à une entente de principe concernant l'achat de deux parcelles de terrain faisant partie de la propriété portant le numéro de matricule 7270-74-2064.

Proposé par : Pierre Tardif  
Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

#### **Parcelle P-1 :**

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints offre à la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes l'achat d'une parcelle de 2,173 m<sup>2</sup> (23,390 p<sup>2</sup>) tel que décrit au plan en annexe (P-1) à 1.20\$ le p<sup>2</sup>. Cette offre est conditionnelle à l'obtention de la Municipalité d'un projet pilote (Église et Hôtel de ville) en collaboration avec la Granaudière pour l'installation des infrastructures de chauffage aux granules. La Municipalité demande à la Paroisse un rang prioritaire d'achat de cinq (5) ans, aux conditions énumérées à la présente, en cas de vente de la parcelle P-1.

#### **Parcelle P-2 :**

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints offre à la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes l'achat d'une parcelle de 2,505 m<sup>2</sup> (26,953 p<sup>2</sup>) tel que décrit au plan en annexe (P-2) à 1.20\$ le p<sup>2</sup>.

Le paiement à la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes pour l'achat de la parcelle P-2 sera échelonné sur 6 ans par des versements annuels égaux.

De mandater M. Réjean Guoin, Maire et Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

De mandater Me Madly Laporte dans le dossier d'acquisition de la parcelle P-2 et M. Daniel Brodeur, arp, pour la description technique de la parcelle P-2. Tous les frais liés à cette transaction sont aux frais de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## 14.2. Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes – Stationnement Hôtel de ville

869-2017

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes en sont venus à une entente de principe concernant le stationnement en arrière de l'Hôtel de ville.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

### Il est résolu :

- D'accepter la signature d'un bail de location du stationnement à l'arrière de l'Hôtel de ville, sur une période de vingt-cinq (25) ans, avec la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes conditionnelle à ce que la Paroisse accepte la proposition suivante :
  - Les travaux de réfection du stationnement sont évalués entre 80,000\$ et 100,000\$. Ils seraient effectués par et aux frais de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;
  - Le loyer mensuel est établi au calcul du coût total des travaux encourus par la Municipalité divisé par 25 (durée du bail) et divisé par 12 mois;
  - La municipalité de Saint-Michel-des-Saints ne versera aucun loyer à la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes pour la durée du bail conditionnellement à ce que la Municipalité effectue les travaux de réfection au stationnement.
- De mandater Me Madly Laporte, notaire et M. Daniel Brodeur, arpenteur (Descriptions techniques) et confirmer que tous les frais liés à cette transaction sont aux frais de la Municipalité ;
- D'autoriser Réjean Gouin, maire et Catherine Haulard, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

## 15. Période de questions

**16. Levée de l'assemblée**

**870-2017**

Proposé par : François Dubeau  
Appuyé par : Pierre Tardif

La séance est levée à 21h20.

*Adopté, à l'unanimité.*

---

Réjean Gouin  
Maire

Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière